



Commune de JEUXEY (88)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU

PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

Notice de Présentation

Document Notification PPA

SOMMAIRE

Sommaire	2
Introduction	3
Titre 1	5
Présentation de la commune	5
1. Contexte général	6
2. Contexte réglementaire.....	12
Titre 2	14
Contenu et justifications des objets de la procédure	14
1. Modification d'une prescription relative au recul d'implantation des constructions en zone UXa.....	15
2. Modification des prescriptions relatives au stationnement dans le secteur Nt 18	
Titre 3	21
Incidences de la procédure	21
1. Incidences sur les surfaces de zones.....	22
2. Incidences sur le milieu naturel et l'environnement.....	22
3. Incidences sur l'activité agricole	22
4. Incidences sur le paysage	22
5. Incidences sur les communes voisines	22
6. Incidences sur les risques.....	22
Conclusion.....	29

INTRODUCTION

La commune de JEUXEY dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 10 mars 2023.

Par l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, la **modification simplifiée** est désormais régie par les **articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48 du Code de l'Urbanisme**.

L'article L. 153-45 (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) précise dans sa nouvelle rédaction dispose ainsi que :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ».

L'article L. 153-46 (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) précise dans sa nouvelle rédaction dispose ainsi que :

« Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée. »

L'article L. 153-47 (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) précise dans sa nouvelle rédaction dispose ainsi que :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

L'article L. 153-48 (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) précise dans sa nouvelle rédaction dispose ainsi que :

« L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. »

Le présent projet de modification simplifiée du PLU de JEUXEY, de par la nature des modifications engagées visant à ajuster le règlement littéral, répond ainsi au champ d'application articles L. 151-31,

L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la procédure de **modification simplifiée**.

TITRE 1

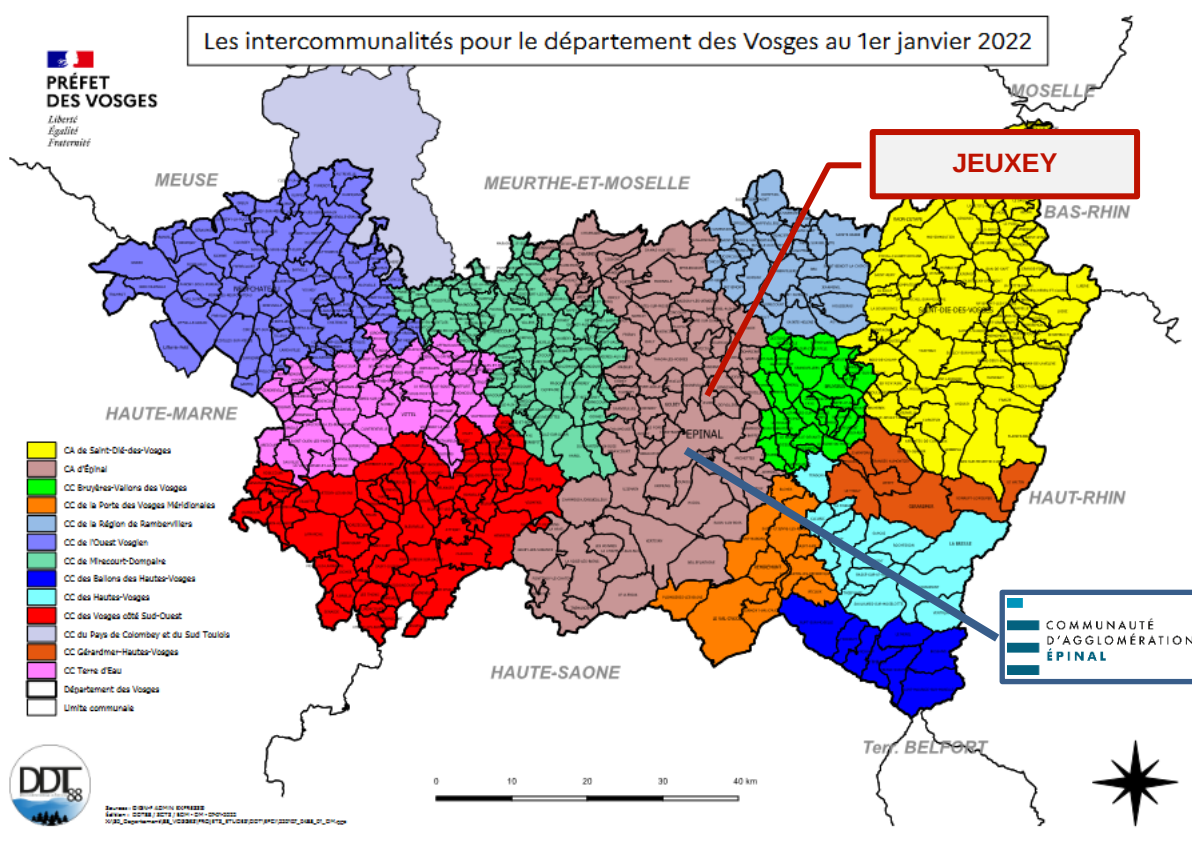
PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Présentation géographique

JEUXEY est une commune située dans le département des Vosges, en Région Grand Est.
Elle appartient à la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui regroupe 78 communes et 110 394 habitants en 2021.

JEUXEY se situe au cœur du sillon mosellan, à 4 km à l'ouest d'EPINAL et à 60 km au sud de NANCY. La commune dispose d'une desserte routière très efficace grâce à sa position à proximité d'une voie rapide transversale à l'échelle vosgienne : la RN57.



Localisation de JEUXEY et de son EPCI parmi les EPCI du département de Moselle (Source : DDT88)

1.2. Contexte démographique

En 2021, la commune comptait 671 habitants, une population en légère baisse par rapport au début des années 2010.

Population en historique depuis 1968

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	550	596	657	699	688	675	685	671

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

JEUXEY compte 322 ménages en 2021 occupés par 2,05 personnes en moyenne.

La taille des ménages de la commune diminue, suivant le phénomène de desserrement des ménages observé à l'échelle nationale.

Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,69	3,67	3,41	3,18	2,70	2,25	2,19	2,05

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

1.3. Logements

Le parc de logements est constitué de 356 logements en 2021 dont 90,5% sont des résidences principales.

Le taux de vacance est de 6,7%, un taux très proche du taux de fluidité du parc (6,5%), traduisant un marché immobilier dynamique.

Catégories et types de logements

	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	321	100,0	340	100,0	356	100,0
Résidences principales	299	93,2	310	91,3	322	90,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	2,2	8	2,4	10	2,8
Logements vacants	15	4,6	21	6,3	24	6,7
Maisons	229	71,4	242	71,3	249	69,8
Appartements	91	28,3	98	28,7	106	29,9

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

1.4. Contexte socio-économique

Les actifs représentent 76,1% des 15 -64 ans vivant à JEUXEY, une part en légère diminution depuis 2015 (-2,7 pts). Cette dernière est principalement due à la hausse de la part des retraités (+1,6 points entre 2015 et 2021) et des autres formes d'inactifs (+ 1,7 points sur le même pas de temps).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2010	2015	2021
Ensemble	447	423	406
Actifs en %	78,8	78,8	76,1
Actifs ayant un emploi en %	72,1	71,8	72,5
Chômeurs en %	6,6	7,1	3,6
Inactifs en %	21,2	21,2	23,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,3	7,8	7,1
Retraités ou préretraités en %	10,4	7,8	9,4
Autres inactifs en %	3,5	5,6	7,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

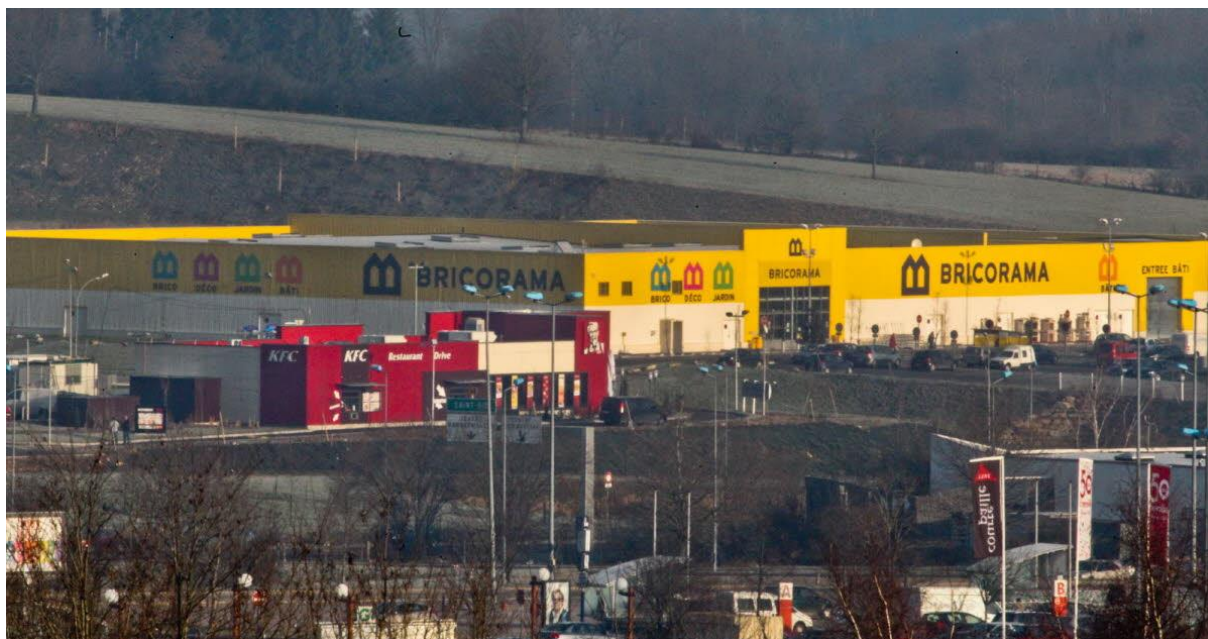
La commune de JEUXEY propose 571 emplois en 2021, contre 564 en 2010 et 552 en 2015. L'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) reste très élevé en 2021 (188,6) : les emplois proposés sont 1,9 fois plus nombreux que les actifs ayant un emploi résidant à JEUXEY.

Emploi et activité

	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	524	552	571
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	325	307	303
Indicateur de concentration d'emploi	173,6	179,6	188,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,3	59,4	56,1

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

Le nombre d'emplois importants recensés à JEUXEY s'explique par la présence, sur une partie du ban communal, de la Zone Commerciale Les Fourrières. Cette zone à vocation principalement commerciale s'étend sur environ 28,1 hectares. Cette zone s'est développée autour de l'hypermarché Carrefour ouvert en 1992 (anciennement Rond-Point).



Vue aérienne de la Zone Commerciale Les Fourrières (Source : vosgesmatin.fr)

En 2021, 87,7% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à JEUXEY travaillent dans une autre commune. Cela traduit le caractère périurbain de la commune avec la proximité du pôle d'emploi spinalien.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	325	100	307	100	303	100
Travaillent dans la commune de résidence	51	15,8	62	20,1	37	12,3
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	274	84,2	246	79,9	266	87,7

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

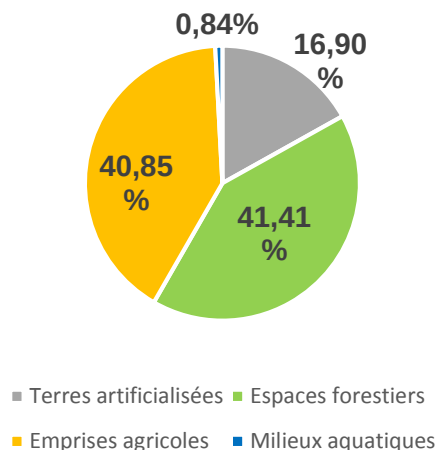
1.5. Contexte environnemental et paysager

Le territoire communal de JEUXEY couvre 8,49 km².

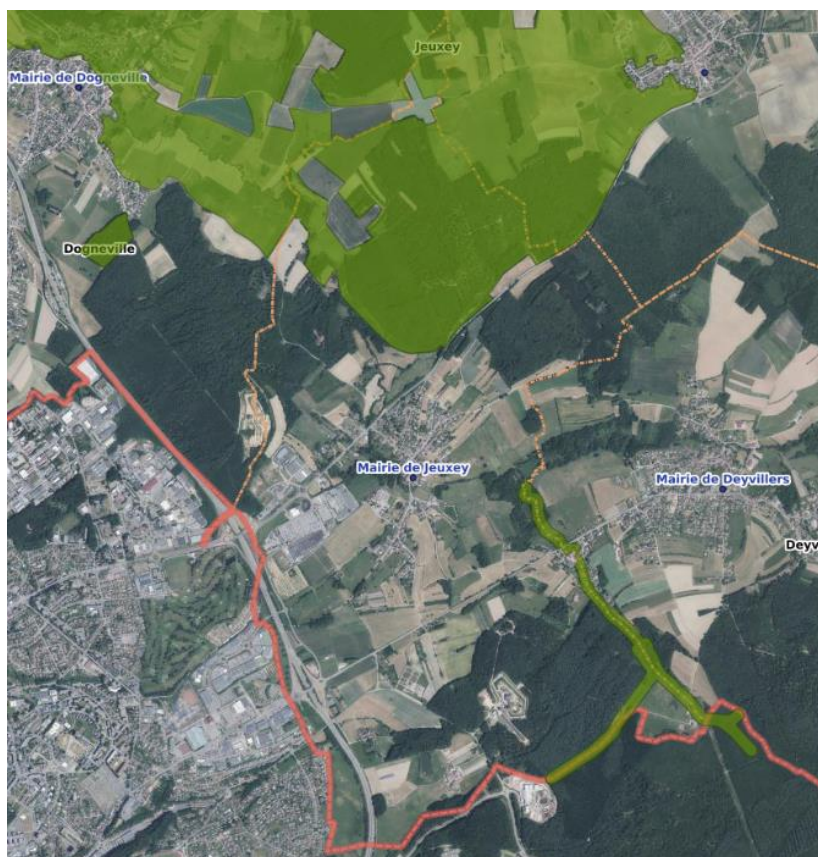
Le territoire est principalement occupé par des espaces forestiers et agricoles, qui représentent respectivement 41,41% et 40,85% du ban communal.

Les espaces urbanisés quant à eux 16,90% du territoire.

Part des surfaces selon l'occupation du sol à JEUXEY (Source : OCSGE 2021)

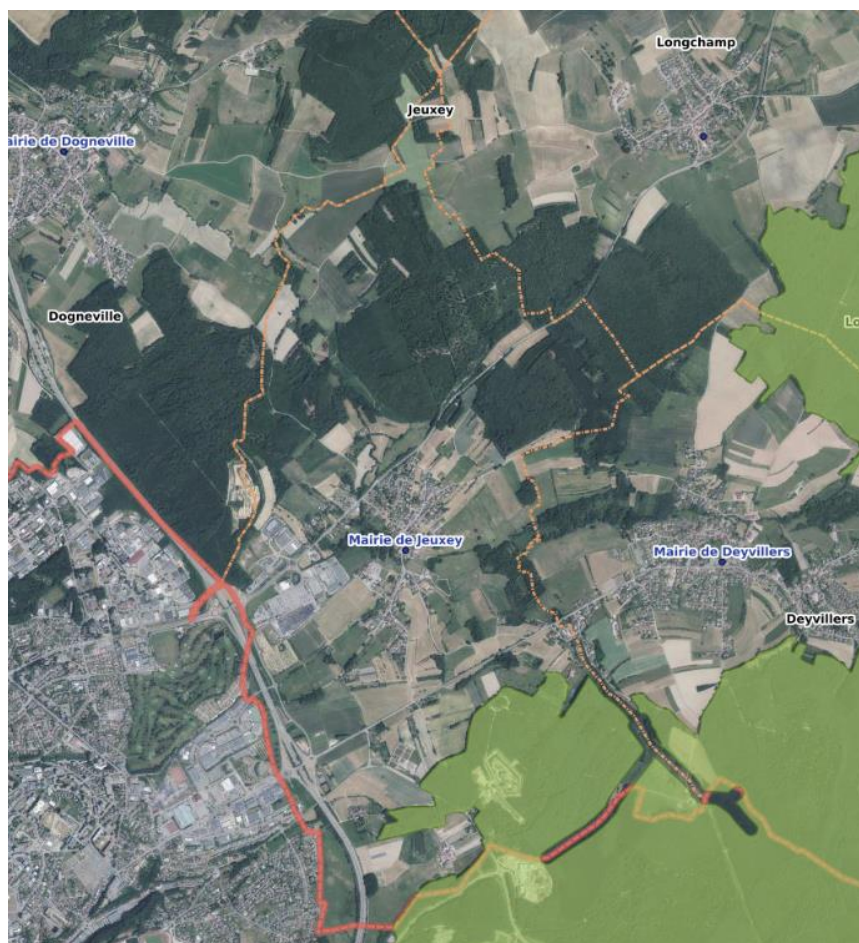


Le territoire de JEUXEY est concerné par deux ZNIEFF de type I : la ZNIEFF 410015890 Gîtes à chiroptères de Dogneville et Dignonville (au nord-est de la trame urbaine) et la ZNIEFF 410030331 Affluent du Saint-Oger à Deyvillers (en limite sud-est du ban).



ZNIEFF de type I au regard du territoire communal (Source : geoportail.gouv.fr)

La commune de JEUXEY est également couverte par une ZNIEFF de type II. En revanche, aucun ENS, APPB ou site NATURA 2000 n'est recensé sur le territoire communal.



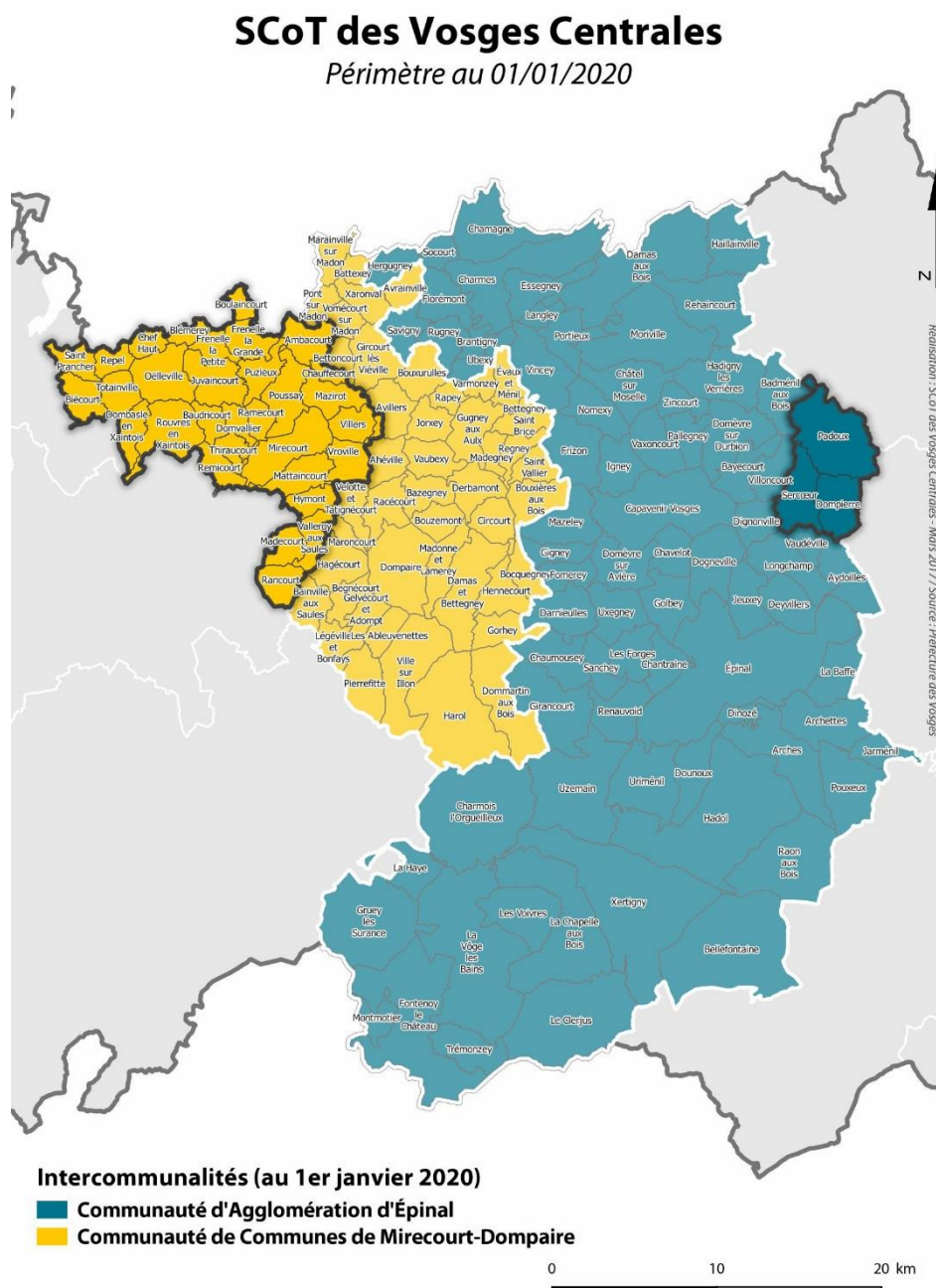
ZNIEFF de type II au regard du territoire communal (Source : geoportail.gouv.fr)

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Droit des sols actuel

La commune de JEUXEY dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure de modification simplifiée a été approuvée le 10 mars 2023.

La commune fait partie du périmètre du SCoT des Vosges Centrales approuvé le 6 juillet 2021.



Objectifs de la commune

La commune souhaite, par la procédure de Modification Simplifiée :

- Adapter les prescriptions du règlement littéral pour réduire le recul de 30 m qui s'applique à toute construction s'implantant en zone UXa par rapport à la zone Nf.

- Modifier ce même règlement, afin d'autoriser les stationnements liés aux activités déjà autorisées dans le secteur Nt, tout en précisant les modalités de réalisations des aménagements de stationnement nécessaires.

TITRE 2

CONTENU ET JUSTIFICATIONS DES OBJETS DE LA PROCEDURE

1. MODIFICATION D'UNE PRESCRIPTION RELATIVE AU REcul D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS EN ZONE UXA

1.a. Contexte et objectifs

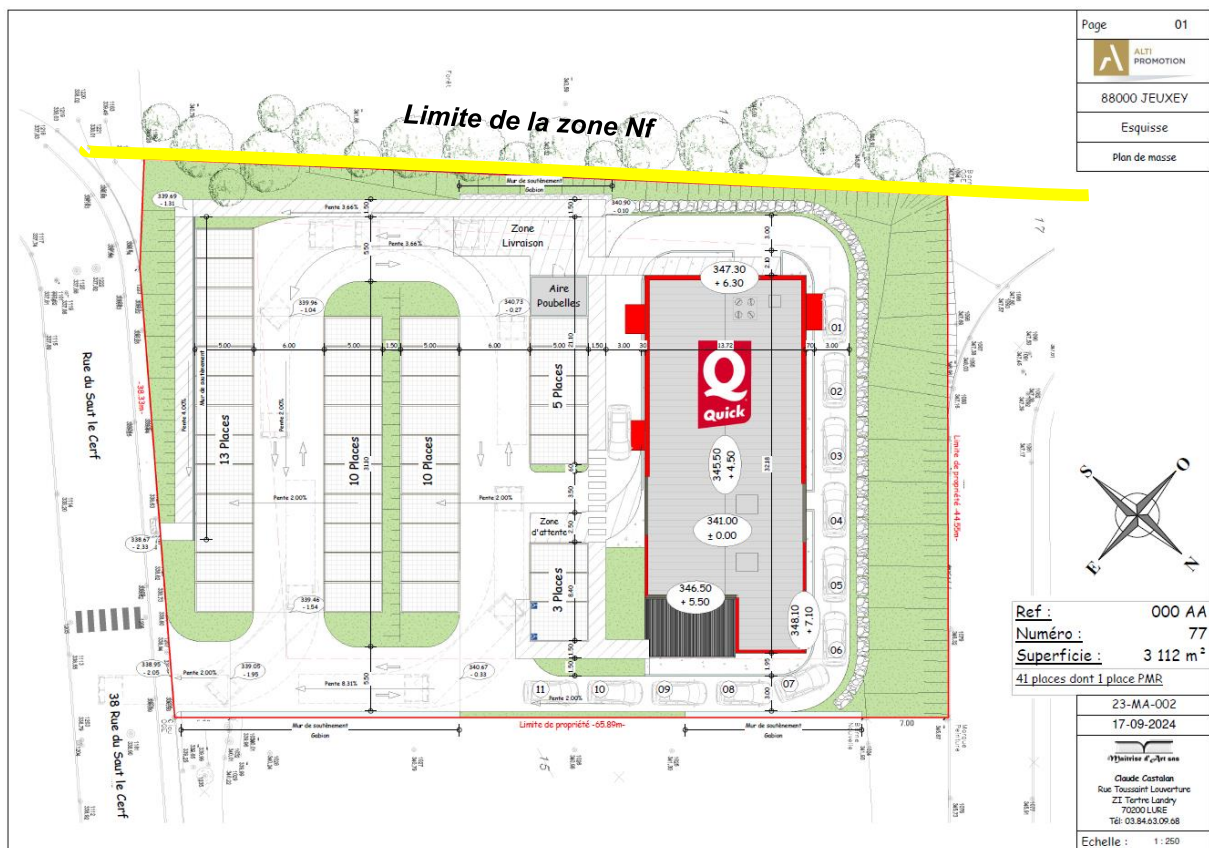
Le règlement actuel impose à toute construction envisagée d'adopter un recul minimal de 30 mètres par rapport aux limites des zones Nf.

Or, cette prescription ne tient pas compte des besoins nécessaires au développement des zones d'activités communales toutes situées à proximité de zones boisées. Celle-ci dessert également l'insertion paysagère des bâtiments d'activités en limitant leurs possibilités d'alignement. De plus, il semblerait que de nombreuses dérogations aient déjà été délivrées pour la réalisation d'autres bâtiments commerciaux attenants comme l'illustre le cas de l'enseigne Passage Bleu située à environ 15 m de la limite de la zone Nf.

Actuellement, cette prescription compromet l'implantation d'un bâtiment commercial sur la parcelle cadastre 0077, alors même qu'elle ne serait pas de nature à porter atteinte à ces boisements, qu'elle contribuerait à améliorer la qualité paysagère d'une zone très détériorée et qu'elle n'impliquerait pas de risques supplémentaires grâce à l'installation d'une grille métallique sécurisante.



Vue générale de la parcelle 0077 (Source : Google Street View)



Plan de masse du projet (Source : Alti Promotion)

Ainsi, cette prescription du règlement sera modifiée, en précisant un recul d'implantation inférieur pour les constructions dont l'implantation est envisagée en zone UXa.

1.b. Modification des pièces du PLU

Modification du règlement littéral :

L'article III du règlement littéral est modifié de la manière suivante :

Règlement littéral avant la modification	Article III – Recul Cours d'eau et Forêt Aucune construction ne pourra être édifiée à moins de 10 m des berges des cours d'eau et 30 m des limites des zones Nf.
---	---



Règlement littéral tenant compte de la modification	Article III – Recul Cours d'eau et Forêt Aucune construction ne pourra être édifiée à moins de 10 m des berges des cours d'eau, à moins de 8 m des limites des zones Nf contiguës à la zone UXa et à moins de 30 m de ces mêmes limites dans tous les autres cas de figure.
--	--

2. MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR Nt

2.a. Contexte et objectifs

Le règlement actuel ne précise pas si la création d'aires de stationnement est permise dans le secteur Nt.

Cette ambiguïté pose aujourd'hui problème à un hôtel-restaurant située au 46 Route Nationale. Projetant de s'agrandir via une extension d'un bâtiment existant, cet établissement souhaiterait également pouvoir disposer d'un parking d'environ 45 places, afin d'absorber l'augmentation de la taille de sa clientèle.



Vue générale de la zone concernée (Google Street View)

Les dispositions propres à la zone N seront donc modifiées, afin d'accompagner ce projet, en autorisant la réalisation d'aires de stationnement liées aux activités autorisées en secteur Nt, tout en veillant à leur bonne intégration paysagère et environnementale.

2.b. Modification des pièces du PLU

Modification du règlement littéral :

Les articles 2 et 13 des dispositions propres à la zone N sont modifiés de la manière suivante :

En zone N :

ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**Dans le secteur Nt :**

. les constructions à vocation d'hébergement hôtelier dans l'enveloppe des bâtiments existants à la date d'opposabilité du PLU avec possibilité d'extension limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU,

. les constructions à vocation de restauration dans l'enveloppe des bâtiments existants à la date d'opposabilité du PLU avec possibilité d'extension limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU,

. les constructions destinées à l'habitation à condition d'être destinées à la surveillance ou au gardiennage du site et de faire partie du volume des bâtiments existants à la date d'opposabilité du PLU dans l'enveloppe des bâtiments existants à la date d'opposabilité du PLU avec possibilité d'extension limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU,

. les constructions destinées à des annexes liées à une construction à usage d'habitation dans les conditions prévues aux articles 9 et 10

. l'extension des bâtiments existants limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU.

[...]

ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

13.1. Les éléments paysagers repérés au plan  (arbres isolés, alignement d'arbres, boqueteaux, haies, bois...), devront être conservés.

13.2. Les essences utilisées seront des essences locales. Les haies mono spécifiques seront interdites.



ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**Dans le secteur Nt :**

. les constructions à vocation d'hébergement hôtelier dans l'enveloppe des bâtiments existants à la date d'opposabilité du PLU avec possibilité d'extension limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU,

. les constructions à vocation de restauration dans l'enveloppe des bâtiments existants à la date d'opposabilité du PLU avec possibilité d'extension limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU,

. les constructions destinées à l'habitation à condition d'être destinées à la surveillance ou au gardiennage du site et de faire partie du volume des bâtiments existants à la date d'opposabilité du PLU dans l'enveloppe des bâtiments existants à la date d'opposabilité du PLU avec possibilité d'extension limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU,

. les constructions destinées à des annexes liées à une construction à usage d'habitation dans les conditions prévues aux articles 9 et 10

. l'extension des bâtiments existants limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU.

. les aires de stationnement à condition d'être nécessaires à une activité autorisée dans le secteur.

[...]

ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

13.1. Les éléments paysagers repérés au plan  (arbres isolés, alignement d'arbres, boqueteaux, haies, bois...), devront être conservés.

13.2. Les essences utilisées seront des essences locales. Les haies mono spécifiques seront interdites.

13.3. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige pour 3 emplacements et être réalisées avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.

TITRE 3

INCIDENCES DE LA PROCEDURE

1. INCIDENCES SUR LES SURFACES DE ZONES

La procédure de modification simplifiée n'entraîne pas d'évolution des surfaces entre les zones.

2. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET L'ENVIRONNEMENT

Les modifications apportées n'ont aucun impact sur les équilibres environnementaux.

Les limites de la trame urbaine actuelle (zones U) et à venir (zones AU) ne sont pas directement modifiées. Seules les règles de construction et d'implantation ont été retravaillées.

3. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Les modifications du projet ne soustraient aucune zone agricole à la SAU.

Aussi, la présente procédure n'aura **aucune incidence sur le milieu agricole par rapport au PLU approuvé**.

4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Les modifications réglementaires en zone UXa participeront directement à l'amélioration des perspectives paysagères sur le coteau en facilitant l'alignement des constructions par rapport aux bâtisses existantes et l'aménagement d'un espace aux caractéristiques pédologiques dégradés.

Concernant le stationnement dans le secteur Nt, les aménagements autorisés sont limités à des réalisations s'insérant directement dans le milieu naturel local (emprise au sol perméable et obligation de plantations d'arbres à haute tige), donc ne portant pas préjudice au paysage hyperlocal.

La modification simplifiée du PLU n'altérera donc pas le paysage environnant.

5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES VOISINES

Le ban communal de JEUXEY couvre une superficie de 852 hectares. Il est limitrophe avec le territoire de 5 communes :

- ✓ Épinal,
- ✓ Dognéville,
- ✓ Dignonville,
- ✓ Longchamp,
- ✓ Deyvillers.

La modification simplifiée du PLU, du fait de l'absence d'impact paysager ou environnemental du projet n'impactera pas les communes limitrophes.

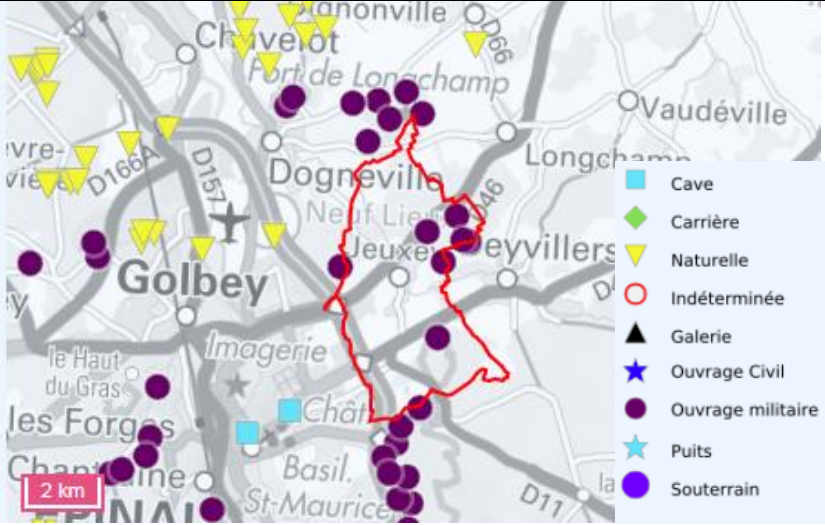
6. INCIDENCES SUR LES RISQUES

Les modifications apportées ne sont pas de nature à aggraver l'exposition des populations aux risques existants, ni de nature à en créer.

En effet, sur le secteur UXa, un remblai d'environ 1,5 m à 5 m de haut sur 1 à 4 m de profondeur joue déjà un rôle de zone de protection limitant la propagation d'un feu de forêt en direction de la zone d'activités. Ce remblai sera ici conservé. De plus, en substituant la végétation herbacée sèche présente sur site actuellement très inflammable par des essences plus qualitatives et mieux entretenues, ce risque est encore davantage limité.

Pour parer à l'éventualité de chutes d'arbres dans le secteur UXa, une grille métallique d'environ 5 m de haut sera aussi installée sur la limite de parcelle jouxtant la zone Nf.

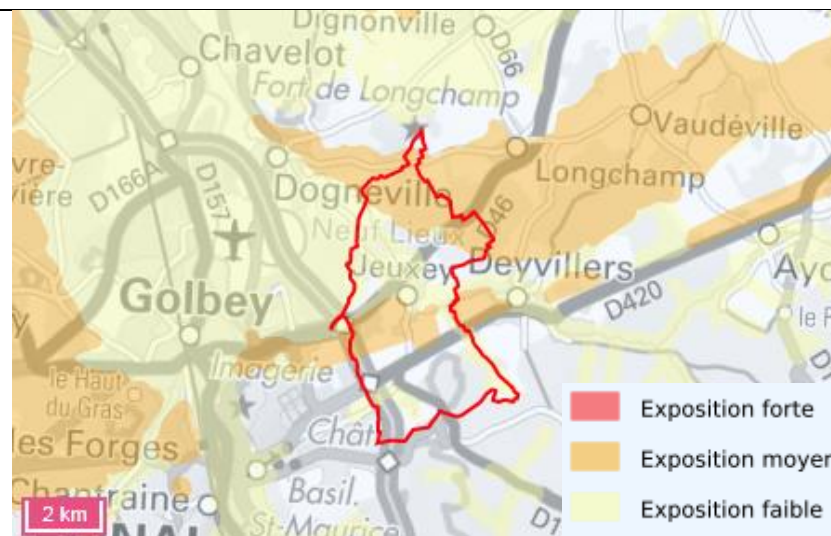
Les prescriptions nouvellement inscrites relatives au stationnement dans le secteur Nt ne rentrent pas non plus en contradiction avec la problématique du risque d'inondations puisque celui est directement pris en considération en limitant les aménagements projetés à des réalisations perméables.

RISQUE	LOCALISATION	INCIDENCE DE LA PROCÉDURE
CAVITÉS Cavités souterraines recensées dans la commune : 6 Commune soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non		Aucune cavité n'est recensée dans les deux secteurs concernés par le projet. Aucune incidence.
INONDATIONS Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Non Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non		Aucune incidence
MOUVEMENTS DE TERRAIN Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non		Aucune incidence

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

Exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans la commune : Oui – Aléa faible et moyen sur une partie du territoire

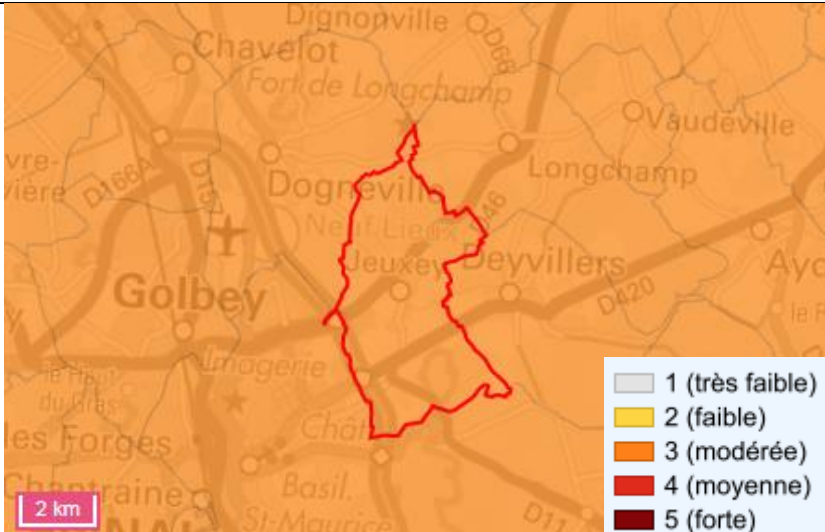
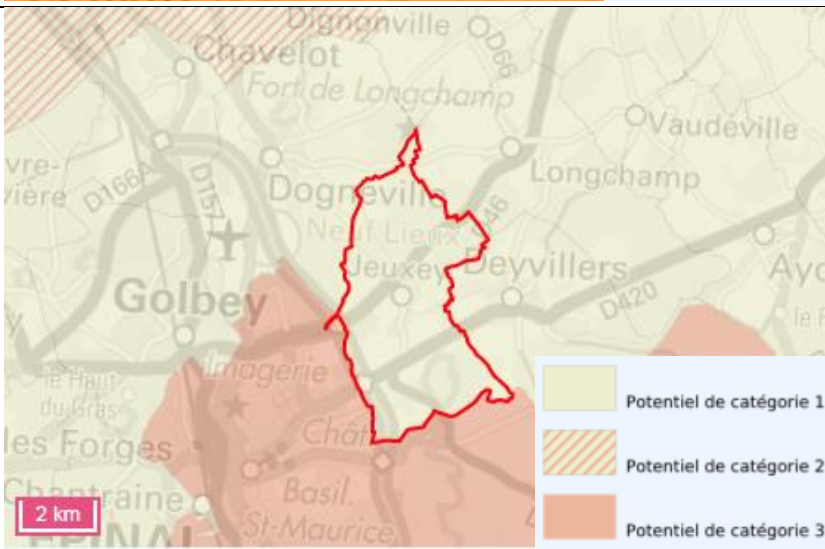
Commune soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux : Non

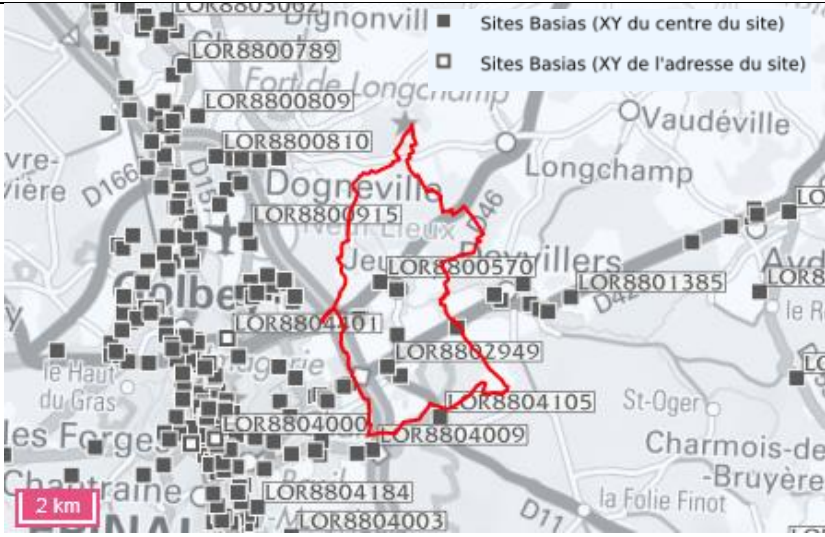


Un des deux secteurs de projet est en partie concerné par un aléa faible.



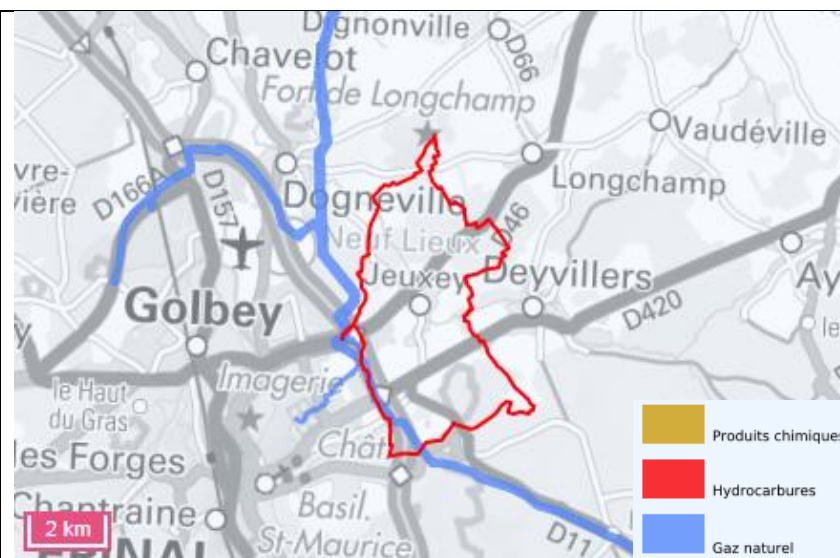
L'exposition au risque est donc limitée.

SÉISMES Risque sismique dans la commune : 3 - MODÉRÉ Commune soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non		La procédure n'augmentera pas l'exposition de la population vis-à-vis du risque lié aux séismes.
RADON Potentiel radon de la commune : Faible		Aucune incidence
POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS	Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)	Aucun ancien site industriel recensé sur le secteur du projet. Aucune incidence.

Anciens sites industriels recensés dans la commune : 8 Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans la commune : Non Secteur d'information sur les sols recensés dans la commune : Non		
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES Installations classées recensées dans la commune : 0 Installations rejetant des polluants dans la commune : 0 Commune soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles : Non		Aucune incidence
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES Installations nucléaires à moins de 10 km de la commune : Non Installations nucléaires à moins de 20 km de la commune : Non		Aucune incidence

**CANALISATIONS DE MATIÈRES
DANGEREUSES**

Canalisations de matières dangereuses
recensées dans la commune : Oui



Passage de la canalisation à proximité
d'un des deux secteurs de projet.
Aucune incidence.

CONCLUSION

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JEUXEY a pour objectif de modifier une marge de recul en zone UXa et d'autoriser le stationnement dans le secteur Nt.

Puisque le projet ne consomme pas d'espace agricole ou naturel, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de JEUXEY est compatible avec le SCoT des Vosges Centrales approuvé le 6 juillet 2021. La procédure ne contrevient pas non plus aux objectifs du SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020.

Ces évolutions techniques et réglementaires ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de JEUXEY. Il est donc possible de procéder à sa modification simplifiée.